



Administration du pipe-line du Nord Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/56-2001

ISBN 0-660-61710-2



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044

Administration du pipe-line du Nord

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

L'honorable Pierre Pettigrew
Ministre chargé de l'Administration du
pipe-line du Nord

Table des matières

Partie I :	Sommaire	1
Partie II :	Contexte de l'Administration	3
	2.1 Aperçu de l'Administration	3
	2.1.1 Mandat et mission	3
	2.1.2 Organisation	4
	2.1.3 Objectifs	5
	2.1.4 Priorités stratégiques	5
	2.2 Contexte socio-économique	6
	2.2.1 Facteurs externes et chronologie du projet	6
	2.3 Défis	7
Partie III :	Réalizations	9
	3.1 Réalisations en matière de rendement	9
	3.2 Rendement financier	9
	3.2.1 Aperçu	9
	3.2.2 Coûts fixes et coûts variables	10
	3.2.3 Recouvrement des coûts	10
Annexe A :	Tableaux financiers	13
	Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés	13
	Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	14
	Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	15
	Tableau 4 - Recettes non disponibles	15
Annexe B :	Autres renseignements	17
	A. Personnes-ressources pour obtenir plus de renseignements	17
	B. Lois et règlements d'application	17
	C. Rapports exigés par la loi et rapports ministériels	17

Liste des tableaux et des figures

Figure 1 - Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska	2
Figure 2 - Le tronçon préalable de Foothills	2
Figure 3 - Organigramme - Administration du pipe-line du Nord	4
Tableau 1 - Ressources utilisées	5
Tableau 2 - Recouvrement des coûts	11

Partie I : Sommaire

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la Loi) en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) est chargée de surveiller la planification et la construction par Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la partie canadienne du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska, connu aux États-Unis sous le nom de Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska (RTGNA). Ce mégaprojet doit assurer le transport du gaz naturel de l'Alaska et éventuellement du Nord canadien vers les marchés canadien et américain du sud.

Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du réseau et le niveau d'activité de l'Administration a été limité. Ces dernières années, le rôle de l'Administration a surtout consisté à superviser les travaux d'agrandissement de la partie sud du réseau, appelée le tronçon préalable, qui est entrée en service en 1981-1982 pour assurer le transport du gaz canadien provenant surtout de la région au sud du 60° parallèle. La deuxième étape du projet consisterait à relier les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay et, éventuellement, aux réserves canadiennes de la région du delta du Mackenzie.

Face à une demande croissante sur les marchés de l'exportation, la capacité de transport du tronçon préalable se rapproche de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour prévu dans l'accord sur le RTGNA conclu entre le Canada et les États-Unis. La capacité actuelle est d'environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour. En 2000, environ le tiers des exportations de gaz naturel canadien vers les États-Unis a été acheminé par le tronçon préalable de Foothills.

Les figures 1 et 2 ci-après montrent le tracé proposé du RTGNA au Canada et aux États-Unis ainsi que le détail du tronçon préalable construit au Canada.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

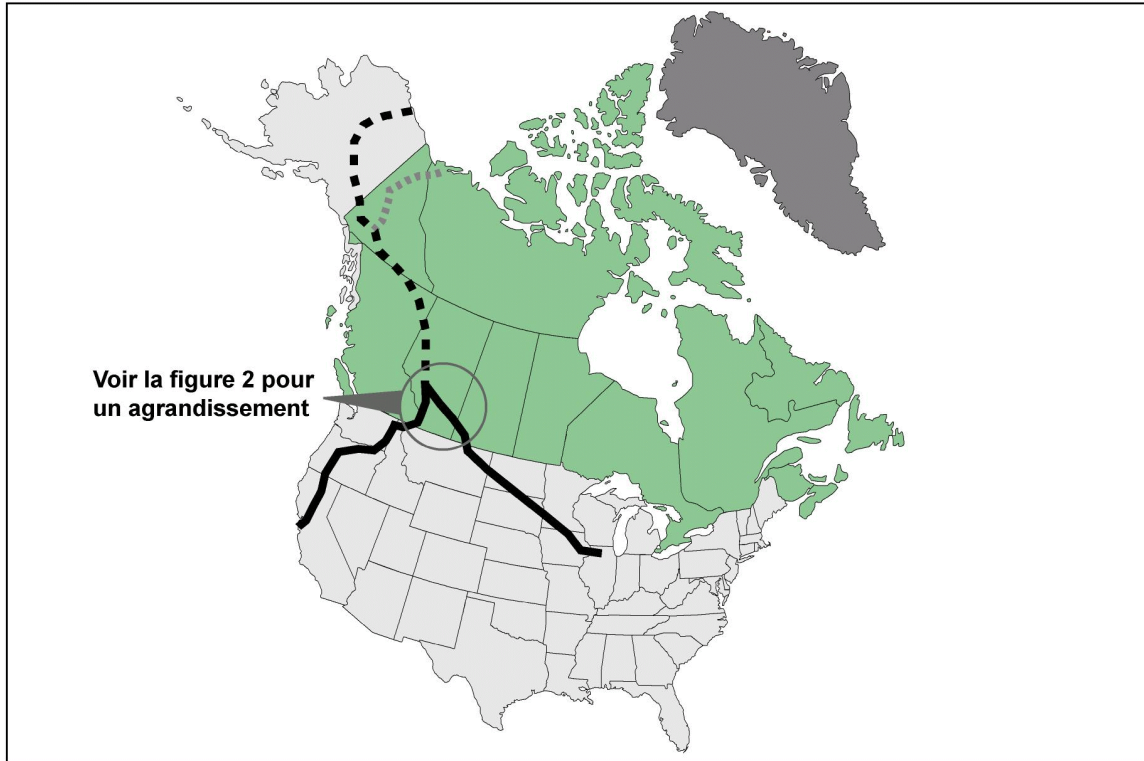
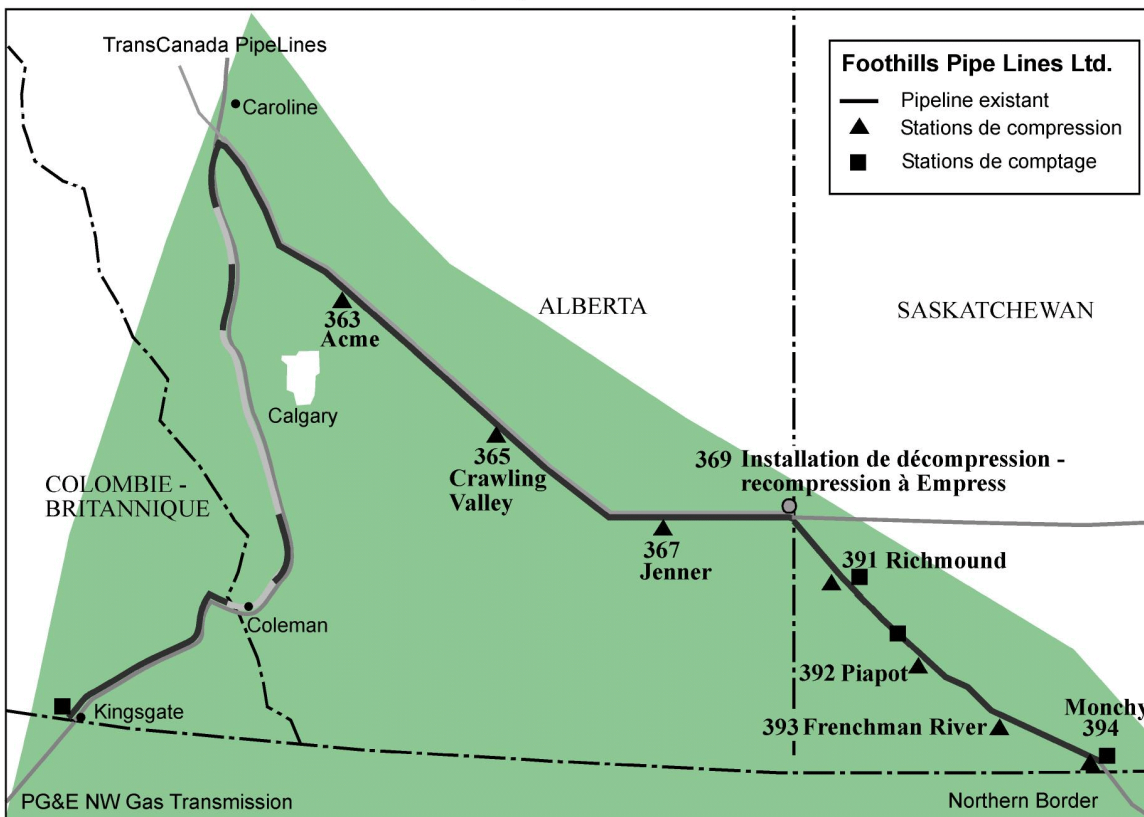


Figure 2
Le tronçon préalable de Foothills



Partie II : Contexte de l'Administration

2.1 Aperçu de l'Administration

2.1.1 Mandat et mission

En 1977, à l'issue d'audiences exhaustives, le Canada et les États-Unis ont conclu l'*Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord*, qui devait servir de cadre pour la construction et l'exploitation du RTGNA.

En 1978, le Parlement a promulgué la *Loi sur le pipe-line du Nord* pour :

- (i) donner effet à l'accord;
- (ii) constituer l'Administration du pipe-line du Nord, chargée de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du projet, réalisée par Foothills Pipe Lines Ltd.

Le gouvernement des États-Unis a aussi promulgué une loi de mise en vigueur, la *Alaska Natural Gas Transportation Act*.

Avant d'entreprendre la construction d'un tronçon quelconque du pipe-line, Foothills doit obtenir de l'Administration une série d'approbations particulières conformément aux dispositions de la Loi et aux conditions établies sous le régime de celle-ci. Ces approbations concernent les aspects socio-économiques et environnementaux, l'établissement du tracé, la conception technique ainsi que d'autres aspects tels qu'une preuve concernant les sources de financement. Le directeur général et le fonctionnaire désigné de l'Administration sont investis de pouvoirs d'approbation (le premier ayant le pouvoir délégué d'autoriser des points qui exigent l'approbation du ministre responsable de l'Administration). Dans certains cas, il faut également obtenir l'approbation de l'Office national de l'énergie (l'Office).

L'Administration coordonne, au nom du Gouvernement du Canada, la mise en oeuvre de l'accord conclu en 1980 avec les États-Unis relativement à l'acquisition de certains matériaux particuliers entrant dans la construction du réseau, tels que des compresseurs, des conduites à grand diamètre, des vannes et des raccords. Cet accord prévoit que les fournisseurs canadiens et américains auront la possibilité de soumissionner pour la fourniture des biens selon un régime généralement concurrentiel. Le Canada a suspendu l'application de l'accord à l'égard du dernier projet d'agrandissement de Foothills en raison de l'absence de réciprocité de la part des États-Unis.

L'Administration surveille également les travaux de construction pour assurer que Foothills se conforme à ses divers engagements et adopte de saines pratiques techniques et environnementales.

2.1.2 Organisation

L'Administration du pipe-line du Nord a été désignée un ministère pour l'application de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international, qui assure la gestion et la direction de l'organisme. Elle compte deux cadres supérieurs : un directeur général et un directeur et fonctionnaire désigné. Le directeur général de l'Administration, charge qu'exerce actuellement le sous-ministre du Commerce international, est nommé par le gouverneur en conseil. À l'heure actuelle, le directeur et fonctionnaire désigné est le président de l'Office national de l'énergie.

Parce que le niveau d'activité de l'Administration demeure faible, des dispositions ont été prises pour qu'elle obtienne de l'Office une aide administrative et technique, moyennant recouvrement des coûts. En outre, Ressources naturelles Canada lui fournit une ligne de conduite. L'Administration compte deux employés à temps plein pour le moment.

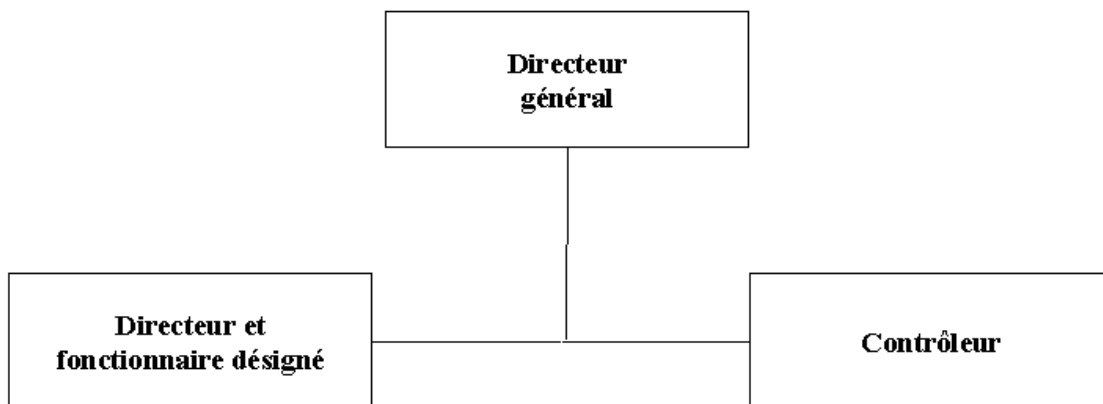
Pour aider davantage le ministre chargé de l'Administration dans l'exécution du mandat de celle-ci, le gouvernement fédéral a créé deux conseils consultatifs dont les membres – Autochtones, gens d'affaires et autres parties intéressées – sont chargés de représenter les collectivités du nord de la Colombie-Britannique et du Territoire du Yukon. On a laissé expirer le mandat des membres de ces conseils en raison de la mise en veilleuse de la phase II du projet.

En sa qualité d'employeur distinct, l'Administration observe étroitement les principes de gestion du personnel qui ont cours dans la fonction publique fédérale; elle a mis au point divers systèmes afin d'appliquer des politiques conformes à ses besoins opérationnels.

La figure 3 illustre les liens hiérarchiques des principaux agents de l'Administration.

Figure 3 - Organigramme - Administration du pipe-line du Nord

Administration du pipe-line du Nord



2.1.3 Objectifs

Voici les objectifs de la Loi, qui définissent l'Administration :

- donner effet à l'accord de 1977 conclu entre le Canada et les États-Unis, sur lequel repose le projet;
- satisfaire, par l'entremise de l'Administration, aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipeline;
- faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipeline;
- faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires que le pipeline traverse, et assurer une meilleure coordination entre eux;
- maximiser les avantages sociaux et économiques découlant du pipeline tout en réduisant au minimum les effets négatifs qu'il peut avoir sur le milieu social et sur l'environnement;
- promouvoir les intérêts économiques et énergétiques du Canada et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens et des Canadiennes.

2.1.4 Priorités stratégiques

Les buts principaux de l'Administration consistent à :

- bien administrer la Loi relativement aux projets d'agrandissement du tronçon préalable;
- gérer la phase II du RTGNA, le cas échéant.

Tableau 1 - Ressources utilisées

Administration du pipe-line du Nord	
Dépenses prévues	259 000 \$
Total des dépenses autorisées	265 000 \$
Dépenses réelles en 2000-2001	123 119 \$

2.2 Contexte socio-économique

2.2.1 Facteurs externes et chronologie du projet

Les activités de l'Administration sont dictées par l'échéancier et le rythme d'avancement de la construction du RTGNA au Canada. Voici en bref la description et la chronologie du projet.

Le RTGNA est le projet pipelinier le plus important jamais entrepris en Amérique du Nord : sa canalisation principale à grand diamètre s'étendra sur quelque 7 700 kilomètres (4 800 milles), dont environ 42 % se trouveraient au Canada. Le tracé qu'empruntera le gazoduc au Canada et aux États-Unis est représenté à la figure 1. Une fois qu'il sera pleinement opérationnel, le RTGNA devrait pouvoir transporter 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) par jour de gaz en provenance de l'Alaska. Tel qu'il est conçu, le réseau pourrait également recevoir et acheminer 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) par jour de gaz du Nord canadien, grâce à un gazoduc de raccordement à partir de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

Dès 1977, la construction préalable des parties sud du RTGNA était considérée comme un avantage, car elle offrirait aux producteurs canadiens de gaz naturel de nouvelles possibilités d'exportation et comblerait des besoins d'approvisionnement pressants aux États-Unis. Le tronçon préalable, qui représentait la première phase du projet, comprenait un tronçon ouest, destiné à transporter le gaz canadien aux marchés de la Californie et de la côte nord-est du Pacifique, et un tronçon est, pour desservir principalement le marché du Midwest des États-Unis. On croyait alors que la deuxième phase du projet, englobant les parties nord et les tronçons non encore construits dans la partie méridionale du Canada et les 48 États du sud, serait achevée dans de bons délais.

La construction du tronçon préalable s'est déroulée tel que prévu, et le gaz canadien a commencé à circuler dans le réseau en 1981-1982. L'Administration, dont le niveau d'activité avait atteint un sommet, comptait alors un effectif de plus de 100 employés.

En 1982, à peu près à la même époque où s'achevait la construction du tronçon préalable, la détérioration du marché a incité les promoteurs du réseau à mettre en veilleuse la phase II du projet. Un jeu de circonstances avait provoqué cette conjoncture défavorable, notamment :

- la chute de la demande de gaz naturel, causée par la récession économique et les mesures d'économie de l'énergie;
- l'accroissement de l'approvisionnement américain, stimulé par la hausse du prix à la tête du puits;
- la perspective de coûts de construction plus élevés, à cause de l'inflation et de la montée des taux d'intérêt.

On croyait à l'origine que le projet ne serait remis que pour deux ans environ. La phase II du RTGNA est restée en plan jusqu'à ce jour, et le rôle de l'Administration s'est limité à superviser les agrandissements des tronçons est et ouest. Vers le milieu des années 1980, l'Administration a réduit son effectif, ne conservant qu'un noyau d'employés. À l'heure actuelle, elle compte deux employés à temps plein. Des arrangements confiant les tâches administratives et techniques à l'Office national de l'énergie, et la ligne de conduite à Ressources naturelles Canada, sont en place.

Depuis 1988, il y a eu cinq agrandissements visant à accroître la capacité du réseau ou sa fiabilité. Le plus important agrandissement comprenait (i) l'ajout de deux nouvelles stations de compression sur le tronçon est, en Alberta, et d'une station de compression et d'un compresseur supplémentaire en Saskatchewan; (ii) l'achèvement de la canalisation principale du tronçon ouest, dans le sud-est de la C.-B.; et (iii) un autre agrandissement du tronçon est en 1998.

La capacité du tronçon préalable continue à se rapprocher de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour que prévoit l'accord sur le RTGNA entre le Canada et les États-Unis. Le cinquième, et plus récent, agrandissement, dont les installations sont entrées en service en 1998, a porté la capacité du tronçon préalable à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

La perspective de débouchés croissants pour le gaz en Amérique du Nord, les limites de l'approvisionnement en gaz provenant de sources traditionnelles et les prix fermes du gaz ont ravivé l'intérêt concernant les possibilités de commercialiser le gaz du Nord. En 2000-2001, l'Administration a répondu à des questions concernant la nécessité de mener d'autres évaluations, le processus de réglementation et des sujets connexes relativement au RTGNA.

2.3 Défis

En 2000-2001, l'Administration a eu peu de défis à relever étant donné que la phase II du projet est restée en veilleuse. Elle a assuré la gestion du pipeline grâce à un arrangement conclu avec l'Office, qui lui fournit l'expertise technique et administrative nécessaire dans les domaines de la sécurité et du génie des pipelines, de la protection de l'environnement et des enjeux socio-économiques.

À plus long terme, le défi pour l'Administration sera de se tenir prête dans l'éventualité où la phase II du projet se concrétiserait.

Partie III : Réalisations

3.1 Réalisations en matière de rendement

But stratégique de l'Administration

Surveiller, sur le plan de la réglementation, la planification et la construction de la partie canadienne du réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska.
--

Pour ce faire, l'Administration avait pour principale tâche en 2000-2001 de se tenir prête à donner suite aux requêtes déposées par Foothills et de veiller à ce que la Loi soit bien administrée.

Compte tenu de l'intérêt renouvelé qui se manifeste à l'égard des pipelines du Nord, l'Administration a été appelée à fournir de l'information sur la Loi, sur elle-même et sur les engagements que le Gouvernement du Canada assume à l'égard du RTGNA. En outre, elle a participé à des initiatives de planification dans le Nord pour être prête à donner suite à la phase II du RTGNA.

Les ententes actuellement en place entre l'Administration et l'Office ainsi que d'autres ministères continuent de favoriser des gains d'efficacité dans l'application de la Loi. Une entente sur les servitudes conclue entre le gouvernement du Territoire du Yukon, l'Administration et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) facilite la collecte des droits de servitude liés aux droits d'accès aux réserves indiennes et aux terres de la Couronne qui ont été accordés à Foothills pour le projet de gazoduc. L'Administration a perçu des droits annuels de 30 400 \$ au nom d'AINC, et elle a remis au gouvernement du Territoire du Yukon la part qui lui revient. Ces opérations ne sont pas comprises dans le calcul des coûts recouvrables qui sont présentés dans les tableaux financiers à l'annexe A.

3.2 Rendement financier

3.2.1 Aperçu

L'ampleur des travaux de construction reliés au RTGNA a une incidence directe sur le budget de fonctionnement de l'Administration, qui s'élève à 259 000 \$. Tous les coûts engagés sont recouverts intégralement de Foothills grâce à un mécanisme de recouvrement des frais que l'Office administre.

Le budget de fonctionnement de l'Administration incorpore chaque année la marge de manoeuvre nécessaire pour éviter d'avoir à demander des crédits supplémentaires au Parlement dans l'éventualité où s'amorcerait la construction du tronçon préalable ou le démarrage de la phase II. Les dépenses de fonctionnement de l'Administration sont

maintenues au minimum, à moins de démarches ou de la présentation de requêtes officielles par Foothills, auquel cas elles peuvent augmenter proportionnellement.

3.2.2 Coûts fixes et coûts variables

Le budget de fonctionnement de l'Administration comprend des coûts fixes et des coûts variables.

Au nombre des coûts fixes figurent les salaires du personnel de l'Administration, l'administration du contrat de tenue à bail par AINC ainsi que le coût de location des locaux à bureaux et du local pour l'entreposage des archives documentaires gérés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Comme elle prévoyait un accroissement de ses activités en 2000-2001 et au-delà, l'Administration a embauché deux membres du personnel, soit un agent des politiques et un commis aux documents.

Par suite des changements touchant la partie des coûts fixes, les coûts variables de l'Administration qui sont liés au coût des services fournis par l'Office ont augmenté légèrement. Le coût des services administratifs et techniques de l'Office peut beaucoup varier en fonction de l'échéancier et de l'ampleur des activités liées au tronçon préalable de Foothills et à la phase II du projet.

3.2.3 Recouvrement des coûts

Les dépenses engagées par l'Administration pour l'application de la Loi sont intégralement recouvrables, y compris le coût des services fournis par d'autres ministères et par l'Office.

Conformément au paragraphe 29(1) de la Loi, l'Administration recouvre la totalité de ses coûts, d'après le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Le montant à recouvrer est calculé à partir d'estimations et rajusté dans les années subséquentes une fois que les frais réels ont fait l'objet d'une vérification. Foothills doit payer l'intégralité des frais recouvrables; la facturation, faite par l'Office au nom de l'Administration, est trimestrielle. Le tableau 2 ci-dessous donne le détail des montants recouverts et des rajustements.

Tableau 2 - Recouvrement des coûts

Comparaison historique des frais recouvrables de l'APN (en milliers de dollars)

	1998	1999	2000	2001	2002
Frais recouvrables estimatifs	258	259	258	259	260
Frais recouvrables réels	(162)	(200)	(105) ⁽¹⁾	-	-
Rajustement pour l'année à venir	96	59	153	-	-
Frais recouvrables estimatifs	258	259	258	259	260
Rajustement pour l'année précédente	(117)	(128)	(96)	(59)	(53)
Montant total recouvré	141	131	162	200	107

- (1) Selon les données disponibles au 31 juillet 2001. La *Loi sur le pipe-line du Nord* exige que le Vérificateur général du Canada procède à une vérification annuelle de l'organisme. Les renseignements ne sont pas disponibles avant la fin des vérifications portant sur l'année civile correspondante.

Annexe A : Tableaux financiers

Les tableaux financiers qui suivent donnent un aperçu du rendement financier de l'Administration du pipe-line du Nord en 2000-2001.

Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 4 - Recettes non disponibles

Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation				
(en milliers de dollars)				
		2000-2001		
Crédit Administration du pipe-line du Nord		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
55	Dépenses du programme	237,0	243,0	101,1
	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	22,0	22,0	22,0
Total de l'APN		259,0	265,0	123,1

Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
2000-2001			
Administration du pipe-line du Nord	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
ETP	2	2	1
Fonctionnement	259,0	265,0	123,1
Immobilisations	-	-	-
Subventions et contributions votées	-	-	-
Total des dépenses brutes	259,0	265,0	123,1
Moins :			
Recettes disponibles ⁽¹⁾			
Total des dépenses nettes	259,0	265,0	123,1
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles ⁽²⁾	(259,0)	(265,0)	(123,1)
Coût des services offerts par d'autres ministères ⁽³⁾	-	-	-
Coût net du programme	0	0	0

(1) Appelées auparavant « recettes à valoir sur le crédit ».

(2) Appelées auparavant « recettes à valoir sur les recettes générales du gouvernement (RGG) ».

(3) Le coût des services fournis par l'Office national de l'énergie est compris dans les dépenses de fonctionnement réelles de l'Administration.

Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	2000-2001		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Administration du pipe-line du Nord	142,7	224,8	259,0	265,0	123,1
Total	142,7	224,8	259,0	265,0	123,1

Tableau 4 - Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	2000-2001		
			Recettes prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Administration du pipe-line du Nord	140,6	166,2	259,0	259,0	151,7
Total des recettes non disponibles⁽¹⁾	140,6	166,2	259,0	259,0	151,7

⁽¹⁾ Appelées auparavant « recettes à valoir sur les recettes générales du gouvernement (RGG) ».

Annexe B : Autres renseignements

A. Personnes-ressources pour obtenir plus de renseignements :

Administration du pipe-line du Nord
Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Téléphone : (613) 944-5000
Fax : (613) 944-8493

B. Lois et règlements d'application

Loi sur le pipe-line du Nord, L.R.C. 1977-1978, ch. 20, art. 1

Modalités socio-économiques et écologiques (1980-1981)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Alberta (Décret NP-MO-1-80, daté du 12 juin 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le sud de la Colombie-Britannique (Décret NP-MO-2-80, daté du 12 juin 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le tronçon du pipe-line du Nord longeant la rivière Swift en Colombie-Britannique (Décret NP-MO-11-80, daté du 29 août 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le nord de la Colombie-Britannique (Décret NP-MO-12-80, daté du 29 août 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Saskatchewan (Décret NP-MO-13-80, daté du 29 août 1980)

Règlements

Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie, DORS/91-7

C. Rapports exigés par la loi et rapports ministériels

Rapport annuel 2000